



Réserve Naturelle Régionale
CONFLUENCE GARONNE-ARIEGE

Gérée par :



Monsieur le Maire,
Mairie de Venerque
12 Pl. Saint-Pierre
31810 VENERQUE

Contact : Mathieu Orth / 06 37 09 88 28 / m.orth@natureo.org

Objet : Avis concernant le projet de PLU de la commune de Venerque

Pinsaguel, le 20 mars 2025

Monsieur le Maire,

Nous vous adressons ce courrier pour vous faire part de nos principales remarques sur le projet de PLU de la commune de Venerque.

Ces remarques sont motivées par l'objet et les missions de notre association, Nature En Occitanie, en qualité de gestionnaire de la Réserve naturelle régionale Confluence Garonne-Ariège (RNR), une partie du territoire de Venerque étant classé à ce titre.

Situé au sud de l'agglomération toulousaine, le périmètre de la RNR s'étend sur un linéaire d'une vingtaine de kilomètres, depuis Venerque sur l'Ariège et Pinsaguel sur la Garonne, jusqu'à la chaussée de la Cavaletade à Toulouse. Il se compose de milieux terrestres et aquatiques de la plaine d'inondation, ainsi que de certains vallons boisés en rive droite. Il englobe une partie des « ramiers » présents en aval et en amont de la confluence.

Cette confluence de la Garonne et de l'Ariège confère à ce secteur des composantes écologiques et morphologiques très particulières. Véritable axe bleu et vert, le territoire présente un intérêt écologique majeur, aussi bien floristique que faunistique, et constitue un maillon essentiel dans la gestion de la ressource en eau.

La Réserve naturelle joue par ailleurs le rôle de réservoir de biodiversité au sein d'un vaste réseau écologique. Ce réservoir est néanmoins contraint dans un espace périurbain. Pour remplir pleinement ses fonctions, il doit rester connecter vers les territoires périphériques grâce à des corridors écologiques en bon état de conservation et son intégrité doit être préservée.

 Réserve Naturelle Régionale
Confluence Garonne-Ariège
www.nr-confluence-garonne-ariège.fr

Nature En Occitanie
14 rue de Tivoli
31000 Toulouse

Tel 05 34 31 97 90
contact@natureo.org
www.natureo.org

« AGIR ENSEMBLE
POUR LA NATURE »

APE 9499Z
SIRET 32316822900033
N° Préfecture 7.047



Réserve Naturelle Régionale
CONFLUENCE GARONNE-ARIEGE

Gérée par :



Les documents d'urbanisme comme les PLU sont des outils qui peuvent, à une bonne échelle, permettre d'atteindre ces objectifs. C'est pourquoi, nous vous faisons part de nos remarques proposées ci-après.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information que vous souhaiteriez apporter.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de nos salutations distinguées.

Christophe PASQUIER
Conseiller collégial référent de
l'association Nature En Occitanie

Mathieu ORTH
Conservateur de la Réserve naturelle
régionale Confluence Garonne-Ariège



Réserve Naturelle Régionale CONFLUENCE GARONNE-ARIEGE

Gérée par :



NATURE
EN OCCITANIE

Projet de PADD

Nous apprécions les orientations et axes définis dans le PADD que sont :

- « Structurer l'offre touristique » (Axe 2). Les volontés de valoriser les bords d'Ariège et d'améliorer le réseau de chemins de randonnée sont cohérentes avec les objectifs de la Réserve naturelle régionale. La prise en compte des enjeux et des sensibilités de la Réserve naturelle sera néanmoins un préalable et notre équipe pourra vous accompagner sur ces thématiques.
- « Œuvrer pour une évolution des mobilités sur le territoire » (Axe 3). Le prolongement des modes de déplacement vers les lieux de balade est proposé ; il pourrait ainsi être pertinent de raccorder les chemins de randonnée de la commune avec le réseau du SICOVAL, vers le ramier communal de Clermont-le-Fort depuis le lotissement sous-roche.
- « Un cadre de vie et un équilibre du territoire à préserver durablement » (Axe 4). La protection du secteur du Pech et de la zone humide de la Tuilerie est un engagement fort de la commune que nous ne pouvons que soutenir ; ces deux sites sont remarquables d'un point de vue écologique et méritent une attention particulière. Notre équipe reste à votre écoute pour apporter son expertise en vue de leur préservation et valorisation. Nous adhérons également à l'orientation pour le maintien des continuités écologiques via leur préservation. Cette orientation est par ailleurs bien retranscrite dans les règlements écrit et graphique.

Orientations d'Aménagement et de Programmation

De manière générale, les OAP prévoient une insertion paysagère et une mise en valeur des continuités écologiques, et en particulier l'OAP thématique « La place du végétal dans l'espace public et au cœur des projets privés ». Toutefois, la palette végétale proposée reste restreinte, avec notamment 5 arbres en port libre. A titre d'information, vous trouverez ci-dessous la liste des essences locales utilisées sur la Réserve naturelle lors de projets de plantation.

Essences	Zones humides	Autres secteurs
Arbres		
Aulne glutineux	X	
Saule blanc	X	
Saule fragile	X	
Frêne	X	
Alisier torminal	(X)	X
Chêne pédonculé	(X)	X
Erable sycomore	(X)	X
Peuplier blanc	(X)	
Peuplier noir	(X)	

 Réserve Naturelle Régionale
Confluence Garonne-Ariège
www.nr-confluence-garonne-ariège.fr

Nature En Occitanie
14 rue de Tivoli
31000 Toulouse

Tel 05 34 31 97 90
contact@natureo.org
www.natureo.org

« AGIR ENSEMBLE
POUR LA NATURE »

APE 9499Z
SIRET 32316822900033
N° Préfecture 7.047



Réserve Naturelle Régionale CONFLUENCE GARONNE-ARIEGE

Gérée par :



Essences	Zones humides	Autres secteurs
Orme lisse	X	
Tilleul à petites feuilles	(X)	X
Erable champêtre		X
Merisier		(X)
Orme champêtre		X
Arbustes		
Saule amandier	X	
Saule pourpre	X	(X)
Saule roux	X	(X)
Cornouiller sanguin	X	X
Fusain d'Europe	X	(X)
Noisetier	X	(X)
Viorne obier	X	X
Prunellier		X
Rosier des chiens		X
Saule marsault		X
Sureau noir		X
Troène		X
Viorne lantane		X
Nerprun purgatif		X
Rosier des champs		X

Les autres éléments des OAP n'amènent pas de remarques particulières de notre part.

Règlement et document graphique

Les propositions de zonages réglementaires sont conformes aux orientations du PADD et aux OAP. Les éléments naturels et paysagers, dont la Réserve naturelle régionale et les corridors écologiques, sont bien pris en compte avec des zones A, N et Nce.

Des éléments paysagers à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme sont également proposés et confortent les éléments naturels structurants de la commune.